

## Avis conforme favorable n°89/2025

**Saisine par autorité administrative** : Commune de Chanteperrier  
**Numéro de dossier** : DP 038 073 25 2 00 03  
**Pétitionnaire** : Mme Sandrine FRAUX  
**Adresse** : Confolens-le-Bas – Le Périer 38 740 CHANTEPERIER  
**Localisation** : Confolens-le-Bas, parcelle C264  
**Nature de la demande** : rénovation d'une maison individuelle  
**Dossier suivi par** : Isabelle VIDAL, Samy JENDOUBI, Samuel SEMPE, Marion LEYMARIE

### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 et R331-19-I ;

**Vu** la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 7 ;

**Vu** le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins fixant les modalités d'application de la réglementation dans le cœur (MARCoeur), notamment ses MARCoeur n°12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la demande d'avis conforme du 19 février 2025 et relative à la déclaration préalable n°038 073 25 2 00 03 ;

**Vu** l'avis émis par les membres du Conseil scientifique du Parc national des Écrins en date du 17 mars 2025 ;

**Considérant** que le projet doit respecter « le cahier de prescriptions architecturales » du village de Confolens (annexe 4 de la charte) ;

**Considérant** la cohérence du projet avec le bâti ou l'environnement existant ;

**Considérant** que les travaux envisagés améliorent les conditions d'habitation ;

**Considérant** que la demande est à ce titre susceptible de répondre à différents cas d'autorisation possibles définis par la modalité 12 d'application de la réglementation dans le cœur, à savoir « nécessaires à la rénovation de des bâtiments à usage d'habitation sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du Parc » ;

**Considérant** que peuvent être autorisés par le directeur de l'établissement public du Parc national, les travaux, constructions et installations ;

**Décide :**

## Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

Le Directeur du parc national émet un avis conforme favorable à la demande de déclaration préalable n°038 073 25 2 00 03 déposée par Mme Sandrine FRAUX, (Confolens-le-Bas sur la commune de Chantepérier, dans le cœur du parc national des Écrins).

## Article 2 : Prescriptions

Le présent avis conforme est délivré sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

### 1. TRAVAUX GÉNÉRAUX

#### Réfection des enduits à la chaux St Astier

Utilisation d'une chaux hydraulique naturelle (NHL2 ou NHL3,5) blanche. La teinte et la granulométrie de l'enduit devront être fidèles à l'existant. Il est fortement recommandé de fournir un échantillon préalable. Référence dans le nuancier St Astier : 78 ou 75. L'enduit devra affleurer les faces régulières des pierres et venir mourir sur les pierres d'encadrement des portes et fenêtres, sans creux ni surépaisseur. Les pierres remises en place seront de même nature que celles existantes et disposées de manière harmonieuse avec l'existant. Les arcs de décharges des ouvertures devront être conservés (non recouverts d'enduit).

#### Création d'un drain enterré façades Sud, Ouest et Est

Cunette en fond de drain en chaux hydraulique naturelle NHL5 et tuyau de drain emmaillotté dans un géotextile avec un gravier type 20/80. Le drain sera recouvert de terre végétale. Le pied de mur contre le drain enterré, s'il est enduit lors de ces travaux, le sera intégralement et à l'aide d'une chaux hydraulique naturelle NHL5.

#### Prescriptions générales

Les bois seront non traités. Le bois imputrescible (mélèze, douglas) est laissé brut ou reçoit un traitement incolore à base de produits naturels (mélange d'huile de lin et d'essence de térébenthine, etc.).

#### Fenêtres

Les fenêtres seront en bois (mélèzes ou douglas). L'ouverture des fenêtres se fait vers l'intérieur de l'édifice.

Les grilles en fer forgé des fenêtres, scellées dans les châssis en bois ou dans les encadrements en pierre de taille, doivent être conservées. La section des fers est approximativement 17 x 17 mm.

- Les fenêtres rectangulaires de 90 cm de large par 110 cm de hauteur environ, doivent avoir deux vantaux, recoupés en deux ou trois carreaux suivant la hauteur du vantail.

Ces fenêtres seront implantés dans l'épaisseur des murs.

Dans le cas où une fenêtre rectangulaire possède des barreaux (métal ou bois) dans l'état projeté, les petits bois ne sont pas obligatoires.

- Les fenêtres de plus petites dimensions et de proportion carrée (40 cm à 70 cm de côté environ), auront un seul vantail, avec un vitrage non recoupé ou recoupé en carré.

Ces fenêtres de petites dimensions seront au nu extérieur de la façade.

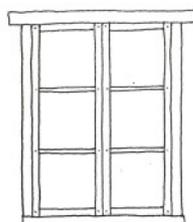
Concernant le barreaudage des fenêtres

- Si la baie en l'état actuel est restaurée ou refaite à neuf et qu'elle possède des barreaux, ceux-ci (en métal ou en bois) doivent être restaurés ou refaits à neuf.

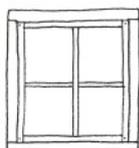
- Si la baie en l'état actuel est restaurée ou refaite à neuf et qu'elle ne possède pas des barreaux, il n'est pas demandé de créer des barreaux.

- Si la baie en l'état actuel est agrandie dans le projet, qu'elle possède ou non des barreaux, le pétitionnaire a la liberté de créer ou non des barreaux. Le matériau sera discuté avec le Parc si des barreaux sont créés.

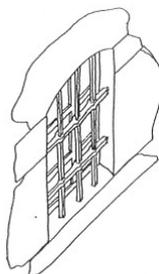
- Si la baie est créée dans le projet, le pétitionnaire a la liberté de créer ou non des barreaux. Le matériau sera discuté avec le Parc si des barreaux sont créés.



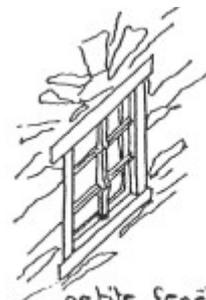
fenêtre de taille moyenne :  
2 ouvrants .



fenêtre de petite taille :  
1 seul ouvrant



fenêtre de taille moyenne en retrait de la façade, dans un encadrement en pierre taillée .



petite fenêtre au nu de la façade

## 2. FAÇADE NORD

### Niveau 0 – Transformation de la fenêtre à gauche en porte 90\*200

La demande de création de cette porte pour stocker la brouette à chenille fait suite à la création d'une rampe (terre et mur de soutènement en pierre sèche) sur la voie publique. L'autorisation de transformation de la fenêtre en porte est conditionnée à une autorisation de la commune de conserver cette rampe sur le domaine public.

La porte devra être réalisée en planches, telle que représentée sur les plans de la DP. Le linteau sera en bois et les encadrements seront en moellons (pierre). Ouverture vers l'intérieur de l'édifice.

### Niveau 0 – Agrandissement de la fenêtre à droite en fenêtre 90\*110

Accord avec conservation ou restitution du linteau en bois. Ouverture vers l'intérieur de l'édifice, 2 vantaux.

### Niveau 1 – Agrandissement de la fenêtre à gauche en fenêtre 90\*110

Accord avec ouverture vers l'intérieur de l'édifice, 2 vantaux.

### Niveau 1 – Création d'une fenêtre 50\*50 à droite

Accord avec ouverture vers l'intérieur de l'édifice, 1 vantail. Cadre dormant en bois au nu de la façade extérieure.

### Niveau 2 – Rénovation du bardage bois du pignon

Le pignon est actuellement instable : la panne sablière ne repose pas sur le haut du mur maçonné, elle est soutenue à l'angle nord-est par une corde et à l'angle nord-ouest par une panne sablière. L'arbalétrier est sectionné. Le poids du pignon est donc partiellement repris par le haut et non pas par le bas comme il conviendrait.

L'état actuel du pignon en bois constitue un danger pour la structure du bâtiment (risque de chute) et pour la sécurité du passage sur le chemin communal. La restauration de la structure du pignon en bois est urgente, doit être la première priorité des travaux et doit être réalisée en amont de la réfection du bardage en bois et des fenêtres.

Cette reprise structurelle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Dans l'attente, la rénovation du bardage et la réfection des fenêtres est suspendue.

### Niveau 2 - Changement des fenêtres existantes du pignon (90\*110) et création de volets

Ouverture vers l'intérieur de l'édifice, 2 vantaux recoupés par des petits bois.

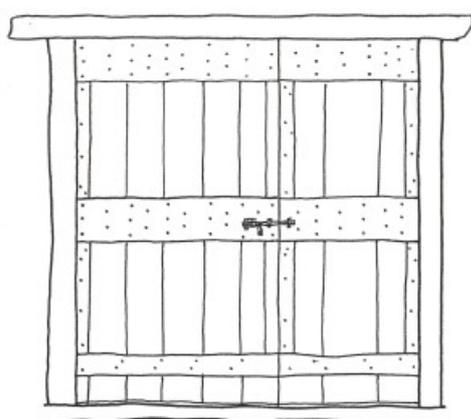
Les volets seront en planches identiques à celles du bardage pour restituer l'aspect originel du pignon quand les volets sont fermés.

## 3. FAÇADE OUEST

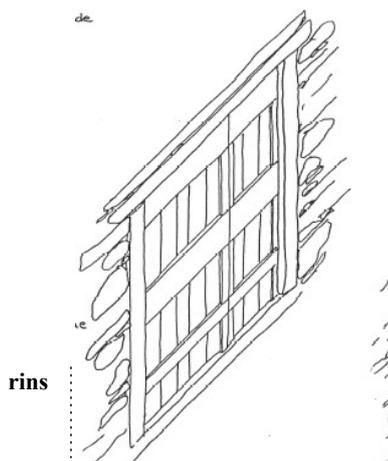
### Niveau 0 – Réfection de la porte de grange

Accord de réfection avec porte tiercée (largeur des vantaux répartie à 2/3 et 1/3) en planches verticales clouées sur minimum trois traverses horizontales. Le linteau et le cadre dormant seront en bois. L'ouverture se fait et se fera vers l'intérieur de l'édifice. Réemployer au maximum les ferrures et éléments de quincaillerie anciens.

Remarque : Une ouverture vers l'intérieur de l'édifice serait préférable, la création d'une cour anglaise ne serait alors pas nécessaire. Une ouverture vers l'intérieur est le système actuel dans tout le hameau. Il permet dans le cas présent une meilleure gestion des eaux de pluie et diminue les risques de ruissellement à l'intérieur de l'édifice.



porte de grange avec décor de clous sur le cadre côté extérieur



porte de grange dans un cadre de bois au nu de la façade

#### **Niveau 0 – Création d'une cour anglaise devant la porte de grange**

Ce décaissement se situerait sur le domaine public. L'autorisation de création de la cour anglaise est conditionnée à une autorisation de la commune de décaisser sur le domaine public.

La pente du chemin communal doit être préservée au maximum, en créant un palier uniquement devant la porte.

Limiter le décaissement à 30 cm max (la courette doit être à niveau du seuil de la porte et le caniveau et le drain en dessous) pour permettre l'ouverture vers l'extérieur et éviter les entrées d'eau dans l'édifice.

#### **Niveau 0 – Restauration du muret en pierre sèche**

Ce muret a été construit entre 2020 et 2024, sur le chemin communal, sans autorisation communale, pour installer une cuve à eau. Refus de restauration de ce muret qui devra être déconstruit dans les deux ans à venir. Le chemin devra être terrassé pour revenir à son état préalable.

#### **Niveau 0 – Restauration de la fenêtre à droite (37\*45)**

Accord avec conservation des dimensions actuelles et ouverture vers l'intérieur de l'édifice, 1 vantail, cadre dormant en bois au nu de la façade extérieure.

#### **Niveau 1 - Changement à l'identique des deux fenêtres existantes**

Accord avec ouverture vers l'intérieur de l'édifice, 2 vantaux.

#### **Niveau 2 - Création de deux châssis de toit**

Accord pour la création de châssis de dimensions inférieures à 1m<sup>2</sup>, plus hauts que larges.

Ils devront être axés sur (alignés avec) les fenêtres du niveau inférieur et seront implantés au-dessus de la panne intermédiaire de la charpente.

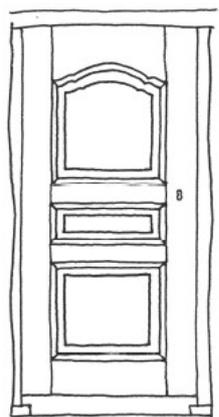
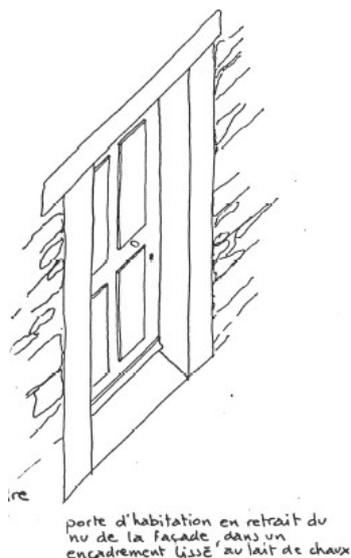
### **4. FAÇADE SUD**

#### **Niveau 1 - Rénovation de la fenêtre**

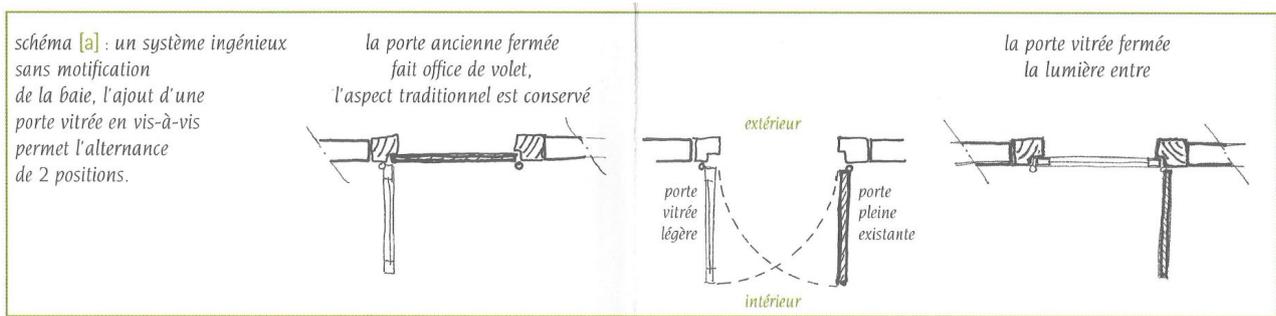
Accord avec ouverture vers l'intérieur de l'édifice, 2 vantaux.

#### **Niveau 1 - Rénovation de la porte**

La porte sera à panneaux et cadres moulurés en mélèze ou douglas, en retrait du nu de la façade extérieure, avec une ouverture vers l'intérieur de l'édifice. Rénovation soit avec une porte pleine en bois, soit avec une double porte avec l'une vitrée, l'autre pleine (cf. dessin ci-dessous).



porte d'habitation



### Restauration du muret en pierre sèche

Accord avec maçonnerie de pierre sèche, avec la même largeur que l'existant. L'utilisation de pierres provenant sur le site est demandée.

### Niveau 2 - Création d'un balcon

Accord pour la création d'un balcon à la même hauteur que les vestiges existants (solive). Après consultation du conseil scientifique, abaisser le balcon aurait un impact trop important sur l'aspect de la façade.

Accord pour démonter quelques assises de pierre pour augmenter la hauteur de la porte et aligner le seuil maçonné avec le niveau du balcon.

Accord pour un débord des solives de 25 cm pour agrandir la surface plane du balcon.

Le sol sera en planches épaisses de mélèze ou douglas non traité.

Création d'une rampe d'accès côté est. Une quatrième solive servira d'appui au bas de la rampe.

Création d'un garde-corps en mélèze ou douglas, composé de poteaux verticaux fixés sur les solives soutenant le balcon. Il aura deux lices horizontales, une en partie haute et l'autre en partie basse, de section carrée. Les barreaux verticaux seront de section rectangle ou carrée plus petite que celle des lices. Ils seront soit posés par-devant les lices (conception drainante et plus simple), soit entre les lisses (assemblage pas tenon-mortaise).

### Niveau 2 - Modification du volet par un volet à deux vantaux avec ouverture vers l'extérieure

Accord pour un volet en planches verticales, avec cadre dormant en bois au nu de la façade extérieure.

Il serait préférable de conserver un volet à un seul vantail. Réemploi des gonds et pentures si possible.

### Niveau 3 - Restauration du pignon à redents (pas-de-moineau) en lauze

Lauzes rectangulaires de dimensions, d'épaisseur et de couleurs similaires à l'existant. Les lauzes doivent avoir un débord suffisant pour faire office de « goutte d'eau ». Elles doivent être en bon état (pas de fissures ou de parties cassées). Scellement des lauzes avec de la chaux hydraulique naturelle NHL3,5.

Travaux importants pour l'étanchéité du toit à réaliser avec un profilé en tôle de même coloris que la toiture existante en tôle ondulée, à engraver ou recouvrir par un solin qui assure l'étanchéité. L'enduit sera couvrant, et non pas à pierre vues, sur la face arrière du pignon en pierre.

## 5. FAÇADE EST

### Niveau 0 - Installation d'une cuve à eau

Le sommet de la cuve à eau sera légèrement sous le niveau du sol en terre pour être masqué par un couvercle.

Accord pour une cuve cylindrique de 130\*180 cm.

Le type de pose et le matériau de la cuve, ainsi que le système de pompe et de raccordement à l'habitation devront être précisés et validés par le Parc avant installation.

Les parois de l'excavation seront en maçonnerie de pierre

Attention à ne pas déstabiliser le mur de soutènement mitoyen en pierre sèche.

Veiller à drainer l'eau correctement autour de l'ouvrage. Conserver une distance d'au moins 1 à 1,50m entre le mur et la cuve pour ne pas amener d'eau dans les maçonneries via les couches drainantes.

#### **6. LA GESTION DU CHANTIER** devra :

- respecter les règles applicables en cœur de parc national,
- prendre des précautions permettant de réduire l'impact des travaux sur la flore avoisinante,
- éviter les pollutions résultant du chantier : par écoulement de laitance de mortier, par agrégats dans les cours d'eau, par dépôt d'huiles des engins, par nettoyages divers, par stockages éventuels de matériaux,
- les déchets seront évacués en dehors du cœur du parc national, dans un centre de gestion agréé ;

#### **Article 3 : Règles de caducité**

Le présent avis conforme sera automatiquement caduc si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la décision municipale de non-opposition à la déclaration préalable n°038 073 25 2 00 03 du 19 février 2025. Il en sera de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus dans un délai supérieur à une année.

#### **Article 4 : Mesures de contrôle et sanctions**

Pour information, la mise en œuvre du présent avis peut faire l'objet de contrôles mentionnés au titre VII du code de l'environnement.

Le non-respect des prescriptions du présent avis ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

#### **Article 5 : Autres obligations**

Cet avis conforme n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

À GAP, le 07 avril 2025

Le directeur adjoint du Parc national des Écrins,



Samuel SEMPE

copie : secteur Oisans-Valbonnais